

COMÉDIE FRANÇAISE



MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE BUREAUX, ARCHIVES ET SALLE DE REPETITION

*Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la
commande publique*

Type de marché
MOE

Référence du marché
2026-012-DBE

Pouvoir adjudicateur
Comédie Française
Place Colette
75001 Paris

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Date et heure limites de réception des
offres :**

Le 7 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHE	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Forme et montant du marché.....	3
1.3. Décomposition du marché.....	3
1.4. Conditions de participation des concurrents	3
1.5. Nomenclature communautaire.....	3
1.6. Capacités juridiques, économiques et financières	4
1.7. Capacités techniques et professionnelles	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Durée du marché	4
2.2. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	5
2.3. Délai de validité des offres	5
2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1. Contenu du dossier de consultation.....	5
3.2. Modifications apportées en cours de consultation	5
ARTICLE 4 : VISITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1. Documents à produire	6
5.1.1. Pièces de la candidature	6
5.1.2. Pièces de l'offre	7
5.2. Modalités de présentation des documents.....	7
5.3. Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.....	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1. Sélection des candidatures.....	8
6.2. Jugement des offres.....	9
ARTICLE 7 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PRIX	10
7.1. Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE.....	10
7.2. Répondre électroniquement	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHE

1.1. Objet du marché

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

L'opération porte sur des travaux d'adaptations de locaux existant à l'activité exercé par la Comédie Française (Bureaux, archives et salle de répétition) dans des locaux en location.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **700 000 €** HT définie au mois de juillet 2026.

Les missions confiées comprennent les missions de base définies aux articles R2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R2431-23 du CCP.

Le marché comprend également une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC).

1.2. Forme et montant du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché traité à prix forfaitaire, passé selon les dispositions de l'article R. 2112-6 2° du code de la commande publique.

1.3. Décomposition du marché

Sans objet

1.4. Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

En application de l'article R2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. Le mandataire du groupement sera impérativement le membre présentant des compétences d'architecture.

Un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Architecte -Mandataire
- Bureau d'études fluides et CVC
- Bureau d'études CFA/CFO
- Bureau d'études Structure
- Economiste
- Acousticien
- OPC

1.5. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
<i>71300000-1 – Services d'ingénierie</i>
<i>71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification</i>

1.6. Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

1.7. Capacités techniques et professionnelles

La mission est confiée à un architecte.

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références jusqu'à 5 ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à l'expiration de la période de garantie

de parfait achèvement des travaux.

2.2. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Il n'est pas prévu de variantes imposées. Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation (RC).

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé par le pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) ;
- Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Programme de travaux

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.

3.2. Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard le 2 septembre à 16h.

En cas de nécessité, la Comédie-Française pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. La Comédie Française indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 8 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions- réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr ou de tout courrier électronique ou fax provenant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de votre inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d'être alertés à tout moment de tout événement relatif à la consultation (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidat.

ARTICLE 4 : VISITE OBLIGATOIRE

Les candidats sont invités à effectuer une visite obligatoire du site sous peine de rejet de l'offre. La signature du registre des visites fait foi de l'accomplissement de la visite.

La visite aura lieu le mardi 25 août à 11h

Le lieu de la visite est : 4 rue du Bouloi 75001

Pour l'inscription aux visites, veuillez envoyer votre demande par courriel :

M. Samir SAÏFI – responsable de la commande publique : samir.saifi@comedie-francaise.org et copie

M. Patrick MOCH – directeur du bâtiment et des équipements par intérim : patrick.moch@comedie-francaise.org

L'envoi du courriel vaudra inscription.

A l'issue de cette visite, chaque candidat sera réputé parfaitement connaître les contraintes liées aux locaux et la consistance des prestations à effectuer et s'interdit toutes réclamations ultérieures

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Documents à produire

5.1.1. Pièces de la candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

- une lettre de candidature (DC1 ou formulaire équivalent pour les candidats établis à l'étranger) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement ;
- le formulaire DC2 ou formulaire équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
- un document de présentation de 3 références significatives issues du tableau synthétique, 1 page par référence, incluant pour chaque projet les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire. cas de groupement, il s'agit de 3 références significatives prises sur l'ensemble des références des membres du groupement ;
- un document libre de présentation du candidat individuel, ou de chaque membre en cas de groupement, et de chaque sous-traitant éventuel, pouvant comporter les informations suivantes :

- une présentation générale de l'opérateur ; la description des moyens humains généraux (description, organigramme, ...) ;
 - la description des moyens matériels et des méthodes, autre que celle fournie au tableau synthétique mentionné ci-avant ;
 - une liste générale de références reflétant l'expérience de l'opérateur économique, autre que celle fournie au tableau synthétique mentionné ci-avant. Cette première partie du document ne devra pas excéder 5 pages pour les contenus qui précèdent ;
 - En sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par des attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés ;
- le formulaire DC2 ou formulaire équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
 - les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP ;
 - pour le mandataire, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;
 - la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP ;
 - preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. les prestations.

5.1.2. Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant les documents originaux suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et signée format **PDF et EXCEL** ;
- Un mémoire méthodologique permettant de juger les offres selon les critères fixés à l'article 6.2

5.2. Modalités de présentation des documents

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un dossier contenant deux dossiers distincts : l'un comportant les pièces de candidature et l'autre les pièces de l'offre.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et déposés sur la plateforme de dématérialisation, dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

La signature des documents est possible (voir annexe 1 concernant les offres électroniques) dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre les éléments requis pour leur candidature par le biais d'un espace de stockage numérique. Les candidats ont, notamment, la possibilité d'accéder à un tel espace de stockage numérique, appelé « coffre-fort », sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Dans le cas où il souhaiterait utiliser un tel espace de stockage numérique, le candidat devrait indiquer à toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace. Les conditions minimales requises d'utilisation de cet espace sont précisées dans l'annexe susvisée. L'accès à cet espace devra être gratuit et accessible jusqu'à l'attribution du marché. Les documents déposés sur cet espace devront pouvoir être téléchargés par le pouvoir adjudicateur et devront être en cours de validité la remise de l'offre.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou papier. Cet envoi devra comporter la mention « copie de sauvegarde » conformément à l'article 7 du présent document.

5.3. Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les pièces suivantes s'il ne les a pas produits dans sa candidature.

Les documents listés à l'article 5.1.2 du présent règlement de la consultation, qui n'auraient pas été remis dans l'offre initiale, sauf en cas de mise à disposition desdits documents dans un espace de stockage numérique dont les coordonnées auraient été indiquées dans les pièces de l'offre.

Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Ces pièces sont à remettre tous les six (6) mois pendant toute la durée d'exécution du marché. Les candidats joindront une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations listés ci-dessus. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 2142 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

6.1. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont, sans hiérarchie ni pondération :

- Capacités techniques
- Garanties et capacités financières
- Capacités professionnelles

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code de la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

6.2. Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Valeur technique — 60 points

Sous-critère n°1 : Compréhension des enjeux de l'opération (note d'intention) — 30 points

Sous-critère n°2 : Organisation de l'équipe, moyens humains mis à disposition pour l'opération — 20 points

Composition détaillée de l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée à l'opération et identification de l'interlocuteur unique dédié à l'opération : répartition des rôles et missions entre les membres de l'équipe, disponibilité et temps consacré à l'opération, moyens matériels mobilisés, modalités de coordination interne et de suivi de l'opération.

Sous-critère n°3 : Références et compétences en lien avec l'exécution du marché — 10 points

Ce critère sera apprécié au regard de trois références de projets de maîtrise d'œuvre similaires par leur nature, leur complexité ou leur programme au marché objet de la présente consultation, réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ou les intervenants clés) proposée pour l'exécution du présent marché, au cours des cinq (5) dernières années.

Pour chaque référence, le candidat précisera :

- l'objet, le programme et le montant des travaux ;
- le rôle exact et le degré d'implication des intervenants proposés dans le cadre du présent marché (chef de projet, architecte, bureau d'études, etc.) ;
- les éléments de similitude avec le présent marché (nature, complexité technique, contraintes de site, montant, etc.) ;
- les résultats obtenus (respect des délais, du budget, qualité de la livraison).

La notation portera sur l'adéquation entre l'expérience acquise sur ces références par les intervenants effectivement affectés au présent marché et les enjeux spécifiques du projet (nature du site, complexité technique, programme, contraintes réglementaires ou patrimoniales propres à l'opération).

Critère de la valeur prix sur 40 points

6.3. Négociations

Conformément à l'article R.2123-1 al. 3° du code de commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres, d'engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les trois candidats les mieux classés en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation.

Celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux de la personne publique.

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme le pouvoir adjudicateur adresse aux candidats un courrier par voie postale, électronique ou par télécopie, afin de les inviter à remettre une nouvelle offre. Cette dernière sera remise à une date et une heure identique pour tous les candidats.

Les offres finales sont intégrées à l'analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation (RC).

ARTICLE 7 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PRIX

Conformément à l'article R.2332-11 du code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

7.1. Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE

- Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;
- S'inscrire et s'authentifier sur www.marches-publics.gouv.fr ;
- S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- « Se préparer à répondre », en testant la fonctionnalité de remise des plis.

Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

- Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

7.2. Répondre électroniquement

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé.

Les modalités de présentation des plis électroniques sont décrites à l'article 7.1 des présentes.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre. A cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 1^{er} septembre à 12 h.

Les candidats privilégieront la transmission de leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le 2 septembre à 16h, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

**Tribunal administratif de
Paris 7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00**